

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20230522_16

OBJET : AFFAIRE GÉNÉRALES – Adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 aux employeurs affiliés – signature de la convention d'adhésion au dispositif « référent déontologue élus »

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 22 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 17 mai 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de mai 2023.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO, Mme Carol GAUD ;

ABSENTS Mme Gwenaëlle GUERS, Mme Isabelle PIGEON, M. Alain-Patrick FAUCONNET et Mme Sarah BENALLOU ;

POUVOIRS De Mme Gwenaëlle GUERS à M. Florent HOLLENDER ;
De M. Alain Patrick FAUCONNET à M. Hervé FANTON ;
De Mme Isabelle PIGEON à M. Gregory GABREL ;

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20230522_16

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 aux employeurs affiliés – signature de la convention d'adhésion au dispositif « référent déontologue élus »

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Le Maire, Ludovic BUSTOS,

Rappelle que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect* » de ces principes,

Dit que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Dit que le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38), dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés, un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Propose au conseil municipal :

- D'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (*selon le plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci*).

Précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée délibérante, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 19.

Cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au référent déontologue élu, 9 Allée Alban VISTEL, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si des besoins apparaissent avec la montée en puissance du dispositif.

Précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023 et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec trois pouvoirs de Mme Gwenaelle GUERS et Mme Isabelle PIGEON adjointes et M. Alain-Patrick FAUCONNET conseiller municipal ;

- Adhère au dispositif proposé par le CDG38 tel qu'exposé ci-dessus ;
- Approuve le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé ;
- Autorise le Maire à signer la convention et tout autre document afférent à l'exécution de cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire
M. Frédéric FREVOL



Fait à Poisat, le 25 mai 2023
Le Maire,
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20230522_17

OBJET : FINANCES - Approbation du compte de gestion 2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 22 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 17 mai 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de mai 2023.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO, Mme Carol GAUD ;

ABSENTS Mme Gwenaëlle GUERS, Mme Isabelle PIGEON, M. Alain-Patrick FAUCONNET et Mme Sarah BENALLOU ;

POUVOIRS De Mme Gwenaëlle GUERS à M. Florent HOLLENDER ;
De M. Alain Patrick FAUCONNET à M. Hervé FANTON ;
De Mme Isabelle PIGEON à M. Gregory GABREL ;

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20230522_17

OBJET : FINANCES - Approbation du compte de gestion 2022

Le conseil municipal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité de ses membres présents avec trois pouvoirs de Mme Gwenaëlle GUERS et Mme Isabelle PIGEON adjointes et M. Alain-Patrick FAUCONNET conseiller municipal, que le compte de gestion du budget communal dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire
M. Frédéric FREVOL



Fait à Poisat, le 25 mai 2023
Le Maire,
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20230522_18

OBJET : FINANCES - Approbation du compte administratif 2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 22 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 17 mai 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de mai 2023.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO, Mme Carol GAUD ;

ABSENTS Mme Gwenaëlle GUERS, Mme Isabelle PIGEON, M. Alain-Patrick FAUCONNET et Mme Sarah BENALLOU ;

POUVOIRS De Mme Gwenaëlle GUERS à M. Florent HOLLENDER ;
De M. Alain Patrick FAUCONNET à M. Hervé FANTON ;
De Mme Isabelle PIGEON à M. Gregory GABREL ;

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20230522_18

OBJET : FINANCES - Approbation du compte administratif 2022

Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale déléguée,

Présente le compte administratif 2022 du budget communal :

	<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Section d'Investissement</u>
Recettes	2 240 042,36 €	813 834,10 €
Dépenses	1 973 155,18 €	316 260,49 €
Excédent	266 887,18 €	497 573,61 €


Considérant que pour le vote du compte administratif, M. Ludovic BUSTOS, maire, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à M. Hervé FANTON, adjoint, et ne prend pas part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec trois de Mme Gwenaëlle GUERS et Mme Isabelle PIGEON adjointes et M. Alain-Patrick FAUCONNET conseiller municipal ;

- Approuve le compte administratif 2022 du budget communal et arrête les résultats définitifs tels que précisés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire
M. Frédéric FREVOL



Fait à Poisat, le 25 mai 2023
Le Maire,
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20230522_19

OBJET : FINANCES - Affectation de l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 22 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 17 mai 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de mai 2023.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO, Mme Carol GAUD ;

ABSENTS Mme Gwenaelle GUERS, Mme Isabelle PIGEON, M. Alain-Patrick FAUCONNET et Mme Sarah BENALLOU ;

POUVOIRS De Mme Gwenaelle GUERS à M. Florent HOLLENDER ;
De M. Alain Patrick FAUCONNET à M. Hervé FANTON ;
De Mme Isabelle PIGEON à M. Gregory GABREL ;

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20230522_19

OBJET : FINANCES - Affectation de l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2022

Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale déléguée,

Expose au conseil municipal que le compte administratif 2022 du budget communal fait apparaître un excédent de fonctionnement de 266 887,18 € ;

Propose d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2022, soit 166 000 € au financement des dépenses d'investissement 2023 (art.1068). Le reste, soit 100 887,18 € étant repris en section de fonctionnement (chapitre 002).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec trois pouvoirs de Mme Gwenaelle GUERS et Mme Isabelle PIGEON adjointes et M. Alain-Patrick FAUCONNET conseiller municipal ;

- Approuve l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2022, soit 166 000 €, au financement des dépenses d'investissement 2023 (art.1068). Le reste, soit 100 887,18 € étant repris en section de fonctionnement (chapitre 002).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire
M. Frédéric FREVOL



Fait à Poisat, le 25 mai 2023
Le Maire,
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20230522_20

OBJET : FINANCES - Décision modificative n°1-2023 valant budget supplémentaire 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 22 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 17 mai 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de mai 2023.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO, Mme Carol GAUD ;

ABSENTS Mme Gwenaelle GUERS, Mme Isabelle PIGEON, M. Alain-Patrick FAUCONNET et Mme Sarah BENALLOU ;

POUVOIRS De Mme Gwenaelle GUERS à M. Florent HOLLENDER ;
De M. Alain Patrick FAUCONNET à M. Hervé FANTON ;
De Mme Isabelle PIGEON à M. Gregory GABREL ;

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20230522_20

OBJET : FINANCES - Décision modificative n°1-2023 valant budget supplémentaire 2023

Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale déléguée,

Présente la décision modificative n°1 valant budget supplémentaire qui a pour objectif de reprendre les résultats de l'exercice 2022 après le vote du Compte administratif ainsi que d'ajuster les inscriptions budgétaires des dépenses et recettes de l'exercice en cours.

Propose d'intégrer les éléments suivants :

- L'excédent de fonctionnement de 100 887,18 € (chapitre 002) ;
- L'affectation du résultat de fonctionnement à l'investissement (art. 1068) de 166 000 € ;
- L'excédent d'investissement de 497 573,61 € (chapitre 001) ;
- Les reports 2022 correspondants aux restes à réaliser en investissement pour un montant de 81 686,11 € en dépenses ;
- L'annulation de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP 2023 pour 592 000 € ;
- Des ajustements de crédits en fonctionnement et en investissement.

La décision modificative n°1-2023, valant budget supplémentaire, s'équilibre comme suit :

1/ Section Fonctionnement

Recettes :	305 000 €	en équilibre
Dépenses :	305 000 €	

2/ Section Investissement

Recettes :	210 000 €	en équilibre
Dépenses :	210 000 €	

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec trois pouvoirs de Mme Gwenaëlle GUERS et Mme Isabelle PIGEON adjointes et M. Alain-Patrick FAUCONNET conseiller municipal ;

- Adopte la décision modificative n°1-2023, valant budget supplémentaire, du budget de la commune telle qu'exposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire
M. Frédéric FREVOL



Fait à Poisat, le 25 mai 2023
Le Maire,
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20230522_21

OBJET : FINANCES / SUBVENTIONS - Attribution des subventions au CCAS et aux associations pour l'année 2023 (partie 2)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 22 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 17 mai 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de mai 2023.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO, Mme Carol GAUD ;

ABSENTS Mme Gwenaëlle GUERS, Mme Isabelle PIGEON, M. Alain-Patrick FAUCONNET et Mme Sarah BENALLOU ;

POUVOIRS De Mme Gwenaëlle GUERS à M. Florent HOLLENDER ;
De M. Alain Patrick FAUCONNET à M. Hervé FANTON ;
De Mme Isabelle PIGEON à M. Gregory GABREL ;

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20230522_21

OBJET : FINANCES / SUBVENTIONS - Attribution des subventions au CCAS et aux associations pour l'année 2023 (partie 2)

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° DEL20230116_08 relative au vote du budget primitif 2023 ;*

M. Grégory Gabrel, adjoint délégué,

Vu le vote du budget primitif 2023 de la commune en date du 16 janvier 2023, notamment l'article 65748 ;

Considérant le budget primitif voté par le CCAS de la commune en date du 6 avril 2023 s'équilibrant avec une subvention communale de 10 000 € ;

Propose, en accord avec la vice-présidente du CCAS, le versement d'une subvention de 10 000 € au profit du CCAS de la commune ;

Rappelle que la commune peut verser une subvention aux associations poisatières et à des associations extérieures qui ont, soit leur siège, soit leur activité principale, soit un impact réel sur la commune ou qui participent à des aides solidaires internationales ;

Dit que pour déterminer le montant de la subvention, sont principalement pris en considération les éléments suivants :

- Les résultats annuels de l'association,
- L'intérêt public local,
- Le nombre d'adhérents, poisatiers et extérieurs,
- Les réserves propres de l'association,
- La mise à disposition, ponctuelle ou récurrente, de biens communaux, locaux, terrains.

Précise que l'association doit faire une demande au préalable auprès de la commune.

Propose après examen des demandes, d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS SOCIALES ET ÉDUCATIVES	
APE (projet cinéma plein air)	600 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS	
MPT	4 000 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
Cyclo Club Eybens-Poisat (projet accueil allemands)	200 €
TOTAL	4 800 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec trois pouvoirs de Mme Gwenaëlle GUERS et Mme Isabelle PIGEON adjointes et M. Alain-Patrick FAUCONNET conseiller municipal ;

- Approuve le versement de la subvention de 10 000 € au CCAS ;
- Approuve le montant des subventions aux associations citées ci-dessus ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire
M. Frédéric FREVOL



Fait à Poisat, le 25 mai 2023
Le Maire,
Ludovic BUSTOS





N° DEL20230522_22

OBJET : MARCHES PUBLICS - Attribution du marché de maintenance des installations de chauffage, de centrales de traitement d'air, de climatisation et d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux de la commune de Poisat

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 22 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 17 mai 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de mai 2023.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO, Mme Carol GAUD ;

ABSENTS Mme Gwenaëlle GUERS, Mme Isabelle PIGEON, M. Alain-Patrick FAUCONNET et Mme Sarah BENALLOU ;

POUVOIRS De Mme Gwenaëlle GUERS à M. Florent HOLLENDER ;
De M. Alain Patrick FAUCONNET à M. Hervé FANTON ;
De Mme Isabelle PIGEON à M. Gregory GABREL ;

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20230522_22

OBJET : MARCHES PUBLICS - Attribution du marché de maintenance des installations de chauffage, de centrales de traitement d'air, de climatisation et d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux de la commune de Poisat

M. Frédéric LAGUT, conseiller municipal,

Rappelle que le marché conclu avec la société ELYOS ENERGIES, sise 3 rue René Camphin, 38600 Fontaine, pour la maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux, prend fin le 30 juin 2023 ;

Dit qu'une consultation pour la maintenance des installations de chauffage de centrales de traitement d'air, de climatisation et d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux de la commune de Poisat a été lancée sous la forme d'un accord cadre à bons de commande de fournitures et services soumis aux dispositions des articles L2125-1 et R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Précise que la commune a été accompagnée par l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) pour la rédaction et l'analyse de ce marché.

Cette consultation a été lancée le 21 mars 2023 sur le profil acheteur de la commune (<https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/>), la remise des offres fixée au 14 avril 2023 à 12h00 et les réponses aux questions complémentaires le 09 mai 2023 ;

Les critères et sous critères d'attribution retenus pour la sélection des offres sont :

- Critère 1 : Prix (40%) ;
- Critère 2 : Valeur technique (60%)
 - Méthodologie proposée pour effectuer les missions d'entretien courant (15%)
 - Méthodologie proposée pour effectuer les missions de dépannage (15%)
 - Organigramme - Constitution de l'équipe dédiée avec CV détaillés, formations, habilitations - Cohérence des moyens alloués (10%)
 - Outils proposés pour la communication et le reporting avec le maître d'ouvrage (10%)
 - Description du process mis en œuvre pour assurer l'astreinte (10%)

Précise que ce marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois (soit 48 mois maximum), par reconduction tacite, pour un montant maximum total de 90 000 € HT

Dit que trois entreprises ont participé à la visite obligatoire du 29 mars 2023 et ont remis une offre dans les délais.

Précise que le rapport d'analyse des offres a été présenté en bureau municipal le 15 mai 2023 et que la société LANSARD ENERGIE, a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres énoncés ci-dessus (note de 85/100).

Propose au conseil municipal :

- D'attribuer le marché la maintenance des installations de chauffage de centrales de traitement d'air, de climatisation et d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux de la commune de Poisat à la société LANSARD ENERGIE ;
- De donner mandat au Maire pour signer le marché et toutes les pièces afférentes à son exécution ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec trois pouvoirs de Mme Gwenaëlle GUERS et Mme Isabelle PIGEON adjointes et M. Alain-Patrick FAUCONNET conseiller municipal ;

- Approuve la proposition faite ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire
M. Frédéric FREVOL



Fait à Poisat, le 25 mai 2023
Le Maire,
Ludovic BUSTOS





N° DEL20230522_23

OBJET : MARCHES PUBLICS - Attribution du marché de travaux pour la réfection et l'isolation de la toiture du Centre Socio Culturel et Sportif de Poisat

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 22 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 17 mai 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de mai 2023.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO, Mme Carol GAUD ;

ABSENTS Mme Gwenaelle GUERS, Mme Isabelle PIGEON, M. Alain-Patrick FAUCONNET et Mme Sarah BENALLOU ;

POUVOIRS De Mme Gwenaelle GUERS à M. Florent HOLLENDER ;
De M. Alain Patrick FAUCONNET à M. Hervé FANTON ;
De Mme Isabelle PIGEON à M. Gregory GABREL ;

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20230522_23

OBJET : MARCHES PUBLICS – Attribution du marché de travaux pour la réfection et l'isolation de la toiture du Centre Socio Culturel et Sportif de Poisat

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, conseillère municipale déléguée,

Rappelle qu'un diagnostic réalisé en 2022 sur les toitures des bâtiments communaux a montré la nécessité de réaliser rapidement une réfection complète de la couverture du centre socio-culturel et sportif ainsi qu'une isolation.

Dit qu'une consultation pour la réfection de la toiture du Centre Socio-Culturel et Sportif de Poisat a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a été lancée le 14 mars 2023 sur le profil acheteur de la commune (<https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/>) et dans un Journal d'Annonces Légales (Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné) remise des offres fixée au 7 avril 2023 à 12h00 et réponses aux questions complémentaires le 05 mai 2023 ;

Les critères et sous critères d'attribution retenus pour la sélection des offres sont :

- Critère 1 : Prix (60%) ;
- Critère 2 : Valeur technique (40%)
 - Méthodologie et moyens mis en œuvre pour réaliser les travaux (10%)
 - Planning d'intervention détaillé (10%)
 - Gestion des travaux en site occupé (20%)

Au terme de l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre, PLENETUDE, les entreprises les mieux-disantes sont :

- Lot 01 - Échafaudage : GPM ECHAFAUDAGES
- Lot 02 - Charpente - Couverture - Zinguerie : ETS MERLE

Propose au conseil municipal :


- D'attribuer le marché de réfection et isolation de la toiture du Centre Socio-Culturel et Sportif de Poisat aux sociétés :
 - Lot 01 - Échafaudage : GPM ECHAFAUDAGES (73420 MERY) 22 158,18 € HT
 - Lot 02 - Charpente, Couverture, Zinguerie : ETS MERLE (38350 Susville) 194 691,32 € HT (offre de base) + 2 959,95 € HT (option fenêtres de toit) ;
- De donner mandat au Maire pour signer le marché et toutes les pièces afférentes à son exécution ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec trois pouvoirs de Mme Gwenaëlle GUERS et Mme Isabelle PIGEON adjointes et M. Alain-Patrick FAUCONNET conseiller municipal ;

- Approuve la proposition faite ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire
M. Frédéric FREVOL



Fait à Poisat, le 25 mai 2023
Le Maire,
Ludovic BUSTOS





N° DEL20230522_24

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) du personnel communal

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 22 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 17 mai 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de mai 2023.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO, Mme Carol GAUD ;

ABSENTS Mme Gwenaelle GUERS, Mme Isabelle PIGEON, M. Alain-Patrick FAUCONNET et Mme Sarah BENALLOU ;

POUVOIRS De Mme Gwenaelle GUERS à M. Florent HOLLENDER ;
De M. Alain Patrick FAUCONNET à M. Hervé FANTON ;
De Mme Isabelle PIGEON à M. Gregory GABREL ;

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20230522_24

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) du personnel communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

Vu les délibérations de régime indemnitaire du Conseil municipal des 14 novembre 2005 (abrogée), 9 décembre 2013, 24 février 2014, 16 janvier 2017, du 18 novembre 2019, du 3 mai 2021 et du 20 mars 2023 ;

Vu la délibération DEL20230320_12 portant modification du RIFSEEP ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du CST en date du 25 avril 2023 ;

Mme Zohra ABDICHE, adjointe déléguée,

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), part fixe qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue la part fixe de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.), part variable du RIFSEEP, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les objectifs du RIFSEEP sont les suivants :

- Faire évoluer le régime indemnitaire versé aux agents communaux,
- Instaurer un système lisible et transparent,
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents,
- Avoir une meilleure gradation entre les fonctions occupées par les agents.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Ainsi, l'indemnité de régisseur n'est pas cumulable, il convient de la prendre en compte dans l'I.F.S.E.

Les délibérations des 9 décembre 2013, 24 février 2014, 16 janvier 2017, 18 novembre 2019, 3 mai 2021 et du 20 mars 2023 sont abrogées.

Article 1 : Le principe

L'I.F.S.E. vise à valoriser les niveaux de responsabilités et l'expérience professionnelle acquise et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

L'IFSE est basée sur des niveaux de maîtrise, de technicité et/ou de responsabilités.

La part variable, Complément Individuel Annuel ou CIA, du régime indemnitaire est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Les bénéficiaires

L'IFSE et le CIA sont versés aux agents stagiaires, titulaires et contractuels.

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME <i>Textes de référence</i>	MONTANT ANNUEL FIXE PAR LES TEXTES	
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixés par arrêtés ministériels	Tous cadres d'emplois à l'exclusion des agents de police.

Article 3 : Détermination des fonctions et des montants de l'IFSE et du CIA

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Catégorie A

Attachés et attachés principaux

Groupe	Emploi	Montant <u>annuel</u> IFSE	CIA <u>annuel</u> brut MAXI
1	Direction Générale des Services	6 000 €	1 200 €

Catégorie B

Rédacteurs et rédacteurs principaux

Groupe	Emploi	Montant <u>annuel</u> IFSE	CIA <u>annuel</u> brut MAXI
1	Poste à forte technicité, expertise	4 200 €	840 €
2	Emploi du groupe 3 avec sujétions spéciales	3 000 €	600 €
3	Gestionnaire	2 400 €	480 €

Catégorie C

Adjoints administratifs et adjoints administratifs principaux

Groupe	Emploi	Montant <u>annuel</u> IFSE	CIA <u>annuel</u> brut MAXI
1	Poste à forte technicité, expertise	4 200 €	840 €
2	Emploi du groupe 3 avec sujétions spéciales	3 000 €	600 €
3	Gestionnaire	2 400 €	480 €

FILIÈRE CULTURELLE

Catégorie B

Assistants de conservation et principaux

Groupe	Emploi	Montant <u>annuel</u> IFSE	CIA <u>annuel</u> brut MAXI
1	poste à forte technicité, expertise	4 200 €	840 €

Catégorie C

Adjoints du patrimoine et principaux

Groupe	Emploi	Montant <u>annuel</u> IFSE	CIA <u>annuel</u> brut MAXI
1	poste à forte technicité, expertise	4 200 €	840 €

FILIÈRE TECHNIQUE**Catégorie B**

Techniciens et techniciens principaux

Groupe	Emploi	Montant annuel IFSE	CIA annuel brut MAXI
1	Encadrement	4 800 €	960 €

Catégorie**C**

Adjoints techniques et principaux/agents de maîtrise et principaux

Groupe	Emploi	Montant annuel IFSE	CIA annuel brut MAXI
1	Emploi groupe 2 avec sujétions spéciales	3 000 €	600 €
2	Agent d'exécution	1 920 €	384 €

FILIÈRE ANIMATION**Catégorie****B**

Animateurs territoriaux et animateurs principaux

Groupe	Emploi	Montant annuel IFSE	CIA annuel brut MAXI
1	Encadrement	4 800 €	960 €
2	Emploi du groupe 3 avec sujétions spéciales	2 400 €	480 €
3	Agent d'exécution	1 920 €	384 €

Catégorie**C**

Adjoints d'animation et principaux

Groupe	Emploi	Montant annuel IFSE	CIA annuel brut MAXI
1	Encadrement	4 800 €	960 €
2	Emploi du groupe 3 avec sujétions spéciales	2 400 €	480 €
3	Agent d'exécution	1 920 €	384 €

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE**Catégorie C**

ATSEM et principaux

Groupe	Emploi	Montant annuel IFSE	CIA annuel brut MAXI
1	ATSEM	2 400 €	480 €

Bonus sujétion pour régie à ajouter à l'IFSE : versement annuel de 240€ par régie, pour le régisseur principal au prorata de la mission effective réalisée sur l'année N-1.

Article 4 : Réexamen du montant de la part fixe du régime indemnitaire et évaluation annuelle du montant de CIA

Pour l'IFSE, le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La part variable du régime indemnitaire, le CIA, est déterminée chaque année lors de l'évaluation et est versée en une seule fois.

La part variable du régime indemnitaire, le CIA, tiendra compte, à part égale, de l'engagement et de l'atteinte des objectifs fixés lors de l'entretien professionnel précédent.

Article 5 : Modalités de maintien de la part fixe (IFSE)

L'IFSE suit le sort du traitement en cas de congé maladie ordinaire et sera suspendu en cas de congé de longue maladie, congé longue durée ou congé de grave maladie.

L'agent continuera à percevoir intégralement la part fixe dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération du temps de travail
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel
- Maladie ordinaire (la part fixe suit le sort du traitement : il est maintenu pendant 3 mois d'arrêts maladie, continus ou successifs sur les 12 derniers mois, puis est réduit de moitié).

Article 6 : Période de versement

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement, au prorata du temps de travail.

La part variable du régime indemnitaire fera l'objet d'un versement en une seule fois. Elle sera versée le mois suivant la validation de l'entretien professionnel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2023.

Article 8 : dispositions diverses

L'attribution individuelle des composants du régime indemnitaire, décidée par l'autorité territoriale, fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la présente délibération.

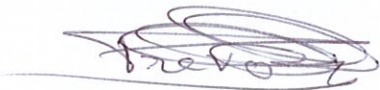
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec trois pouvoirs de Mme Gwenaëlle GUERS et Mme Isabelle PIGEON adjointes et M. Alain-Patrick FAUCONNET conseiller municipal ;

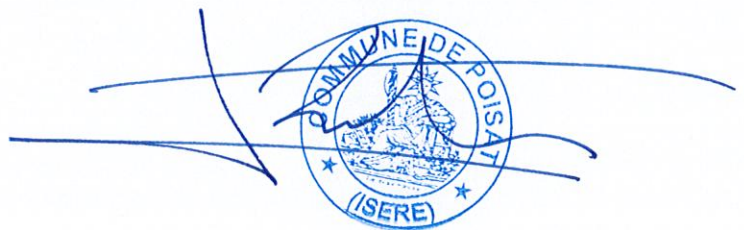
- Approuve la proposition faite ci-dessus et remplace la délibération DEL20230320_12, du 20 mars 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire
M. Frédéric FREVOL



Fait à Poisat, le 25 mai 2023
Le Maire,
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20230522_25

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 01/09/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 22 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 17 mai 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de mai 2023.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO, Mme Carol GAUD ;

ABSENTS Mme Gwenaëlle GUERS, Mme Isabelle PIGEON, M. Alain-Patrick FAUCONNET et Mme Sarah BENALLOU ;

POUVOIRS De Mme Gwenaëlle GUERS à M. Florent HOLLENDER ;
De M. Alain Patrick FAUCONNET à M. Hervé FANTON ;
De Mme Isabelle PIGEON à M. Gregory GABREL ;

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20230522_25

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 01/09/2023

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;*

Mme Zohra ABDICHE, adjointe déléguée,

Rappelle qu'en septembre 2021, un poste d'adjoint d'animation à temps complet a été créé pour assurer, en interne, les missions de référent périscolaire élémentaire et citoyenneté. Les missions dévolues à ce poste sont notamment l'organisation des temps périscolaires et l'accompagnement du conseil municipal d'enfants et de jeunes (CMEJ).

Précise que suite à la réorganisation du Service Enfance Jeunesse et Vie Associative (SEJVA) fin 2022, de nouvelles fonctions ont été attribuées à l'agent en question. Depuis, le poste de référent périscolaire élémentaire et citoyenneté est assuré par un agent contractuel.

Dit que pour assurer la continuité des missions de service public sur les temps périscolaires ainsi que sur l'animation du CMEJ au sein du service enfance-jeunesse, la commune doit créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

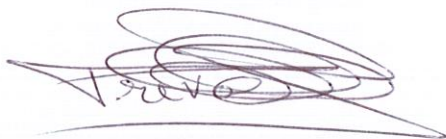
Propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec trois pouvoirs de Mme Gwenaëlle GUERS et Mme Isabelle PIGEON adjointes et M. Alain-Patrick FAUCONNET conseiller municipal ;

- Approuve la proposition faite ci-dessus.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire
M. Frédéric FREVOL



Fait à Poisat, le 25 mai 2023
Le Maire,
Ludovic BUSTOS

